



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 15984

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur un assouplissement du système français des retraites. Certains salariés ayant cotisé quarante annuités avant l'âge de soixante ans souhaiteraient, d'une part, voir l'âge de la retraite abaissé et d'autre part, pouvoir bénéficier, dans ce cas, d'une retraite à taux plein. Pourtant, d'autres salariés atteignant l'âge de soixante ans, principalement les cadres seniors dont les entreprises reconnaissent les compétences, espèrent continuer à travailler, parfois même jusqu'à soixante-cinq ans. Le système actuel des retraites ne permet pas aujourd'hui de faire une distinction entre ces deux situations opposées. Il semble indispensable d'introduire davantage de flexibilité dans les modalités d'application des droits acquis à la retraite lors des prochaines négociations avec les partenaires sociaux. En conséquence, elle lui demande de l'informer des mesures qu'il compte prendre afin de développer un système de retraite en adéquation avec les aspirations des salariés de plus de cinquante ans.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15984

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2593